

# Séance du 14 Mars 2006

L'an deux mil six le quatorze Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND,

Absents : M. Tanguy MORVAN, Mme Louissette LE ROUX, Mr Michel LE ROY, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFROY -LE JAN

Procurations : Mme Sylvie GEFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, Mr Michel LE ROY à Mr André RIOU,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Mars 2006

Date de Publication : 16 Mars 2006

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

<b>Objet</b> : Journée de solidarité
--------------------------------------

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ces modifications au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004,

Vu la circulaire ministérielle n° 2103 du 27 septembre 2005,

Vu les délibérations du 29 Novembre 2001 et du 25 Janvier 2002 relatives à l'ARTT,

Vu la délibération du 30 septembre 2004 relative à la journée de solidarité

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 13 décembre 2005

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Le lundi de Pentecôte conservant son caractère de jour férié (circulaire ministérielle du 27 septembre 2005), la journée de solidarité se traduit par une augmentation du temps de travail déterminée d'un commun accord entre l'agent et l'autorité territoriale:  
au choix : - 7 heures travaillées en sus dans l'année (*soit continues, soit fractionnées*), ou une journée de R. T. T. décomptée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités ainsi proposées conformes à la précédente délibération